



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

par 40 oui contre 24 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 594 000 francs destiné à des travaux de transformation de la zone parking en sous-sol du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome et liés à la sécurité incendie, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 594 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 11 640 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-735 du 23 mars 2011.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz